

REPUBLIQUE DU BENIN

COUR DES COMPTES

**RESUME DU RAPPORT SUR L'EXECUTION DE
LA LOI DE FINANCES
GESTION 2023**

Octobre 2024

« La Cour des comptes est la plus haute juridiction de l'État en matière de contrôle des comptes publics.
Elle est l'institution supérieure de contrôle des finances publiques »
Art2 al 1 de la loi organique sur la Cour des comptes.

Par lettre n°1821/MEF/DC/SGM/DGTCP/DPCP/SCE/SP du 18 juillet 2024 enregistrée au greffe de la Cour des comptes sous le numéro 086/GC/CC-2024-CG du 19 juillet 2024, le Ministre d'État, ministre de l'Économie et des Finances, a transmis à la Présidente de la Cour des comptes, le compte général de l'administration des finances (CGAF) appuyé du projet de loi de règlement (PLR) du budget de l'État, gestion 2023.

En application des articles 112 nouveau de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 7 novembre 2019 portant révision de la Constitution, 91 de la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois des finances (LOLF) et 10 de la loi n°2022-05 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour des comptes, la production de cet ensemble de documents de reddition des comptes de l'Etat au titre de la gestion 2023 permet à la Cour de procéder aux différents travaux entrant dans le cadre de l'élaboration du rapport sur l'exécution de la loi de finances (RELF) et de la déclaration générale de conformité entre les comptes individuels des comptables publics et les comptes des ordonnateurs.

La loi de finances n°2022-33 du 9 décembre 2022 pour la gestion 2023, ayant été votée et exécutée dans un contexte de basculement intégral en mode, eu égard aux avancées dans la mise en œuvre de la LOLF, le présent RELF analyse les conditions et les performances réalisées dans la mise en œuvre des politiques publiques déclinées dans les différents programmes et dotations budgétaires. Ainsi, une première partie est consacrée aux résultats généraux de l'exécution de la loi de finances 2023 et la seconde retrace l'utilisation des crédits budgétaires et l'examen des comptes de l'Etat.

Il convient de préciser que le RELF est également accompagné d'une déclaration générale de conformité qui ne manque pas de pertinence.

1- Contexte économique

L'examen de l'environnement économique international, régional (UEMOA) et national montre une croissance du PIB au Bénin de 6,4% et un taux d'inflation de 2,7%

2- Exécution budgétaire

L'analyse des recettes et des dépenses fait ressortir un solde budgétaire négatif de 4.1% du PIB en amélioration par rapport à 2022 qui s'établissait à 5,5 %.

3- Utilisation des crédits

Les crédits budgétaires sont examinés par secteur et mettent en lumière les investissements et dépenses courantes.

4- Respect des critères de convergence UEMOA

Sur six (06) critères de convergence, le Bénin respecte cinq (05) avec une amélioration dans la gestion de l'inflation et des réserves d'importation.

5- Avancement des Objectifs de Développement Durable (ODD)

Le Bénin réalise des progrès dans les domaines de l'éducation et de la santé mais des inégalités régionales subsistent.

Le rapport fournit ainsi une évaluation de la gestion des finances publiques incluant des recommandations pour une gestion plus efficiente ; toutefois, ce rapport est accompagné d'une Déclaration Générale de Conformité (DGC).

La DGC de la Cour des comptes est relative à l'évaluation de la conformité entre le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF), les comptes administratifs consolidés des ordonnateurs et les comptes de gestion soumis par les comptables principaux de l'Etat, sous la supervision de la Direction de la Production des Comptes Publics (DPCP). Conformément aux lois et règlements notamment la Constitution, la loi organique relative aux lois de finances et le règlement général de la comptabilité publique, la Cour vérifie que les comptes individuels des comptables sont cohérents avec les comptes généraux de l'Etat. En 2023, la Cour n'a cependant pas reçu les comptes de gestion de la Direction Générale des Impôts (DGI) et de la Direction Générale des Douanes (DGD), deux directions qui sont en train de restructurer leurs réseaux comptables.

L'analyse de la DGC inclut :

1- Rapprochement des recettes

Les montants des recettes budgétaires concordent globalement entre les différents états financiers, avec quelques écarts mineurs justifiés par des ajustements internes.

2- Rapprochement des dépenses

Les dépenses inscrites dans le Compte Administratif Consolidé et le CGAF révèlent également des écarts justifiés principalement par les mandats en cours de traitement par les comptables publics.

3- Comptes spécifiques

La DGC inclut des vérifications spécifiques pour des entités comme le Fonds National des Retraites du Bénin (FNRB) avec une conformité observée entre les recettes prévues et les dépenses budgétaires réalisées.

En conclusion, sous réserve des observations soulevées, la Cour des comptes atteste de la conformité générale des comptes pour 2023 et identifie un solde budgétaire global déficitaire de 128 366 millions de francs CFA.

La Cour.